



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

ARRÊTE DU MAIRE

Arrêté n°2022/061-E

Objet : Délégation du pouvoir d'ester en justice au 7^{ème} adjoint

La maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 point 16° et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal et à l'élection des huit adjoints au maire ;

Vu l'élection de Monsieur Isaac HASSINE en qualité de septième adjoint au maire ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté n°2020/793 du 9 juillet 2020 portant délégation de signatures au 7^{ème} adjoint ;

Considérant que Madame le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté son pouvoir et sa signature à un adjoint ou conseiller municipal ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services publics communaux ;

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De donner délégation de pouvoir à Monsieur Isaac HASSINE, 7^{ème} adjoint pour la sécurité et les nouvelles technologies pour ester en justice et intenter toute action, notamment par voie de plainte et constitution de partie civile, auprès de toute juridiction, afin de défendre les intérêts de la commune.

ARTICLE 2 : Monsieur Isaac HASSINE est autorisé à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché et publié. Ampliation en sera transmise à monsieur le sous-préfet et à monsieur le trésorier.

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 31/10/2022
Le Maire

Amapola VENTRON